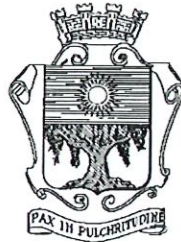


AR Prefecture

006-210600110-20260505-050526_13-DE
Reçu le 13/05/2026



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13 – FINANCES – EXONERATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'ANNEE 2025 AU BENEFICE DES
COMMERCES DE L'AVENUE MARECHAL FOCH

Séance Publique Ordinaire du 5 MAI 2026
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, Mme Françoise SANCHINI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Arzu-Marie BAS, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Michèle VERDRU, M. Jean-Baptiste BARILI, M. Michel LOBACCARO, Mme Sandrine BERTRAND, Mme Virginie LAMY, Mme Carolle LEBRUN, M. Hervé LAUBERTIE, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, Mme Nadia BONADEO, M. Adrien GUILLOT, M. Sébastien BROUCHET, Mme Manon CAISSON-STIVAL,

PROCURATIONS : M. Didier ALEXANDRE à M. Michel LOBACCARO, M. André RIOLI à Monsieur le Maire, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL.

QUORUM : 14

PRESENTS : 24

VOTANTS : 27

Secrétaire : Mme Manon CAISSON-STIVAL

Date de convocation de séance : 29 avril 2026

AR Prefecture

006-210600110-20260505-050526_13-DE
Reçu le 13/05/2026



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2026

XIII – FINANCES – EXONERATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'ANNEE 2025 AU BENEFICE DES
COMMERCES DE L'AVENUE MARECHAL FOCH

Madame Françoise SANCHINI, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les arrêtés municipaux portant autorisation d'occupation du domaine public communal au profit des commerçants de l'avenue Maréchal Foch,
Vu les délibérations antérieures fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public,
Vu le budget communal,
Vu l'avis de la commission des finances du 28 avril 2026,

Considérant les travaux de requalification du parvis de la place Clemenceau et de ses abords, réalisés au cours de l'année 2025,

Considérant que ces travaux ont entraîné des nuisances significatives (réduction de l'accessibilité, baisse de fréquentation, contraintes d'exploitation) pour les commerces situés avenue Maréchal Foch,

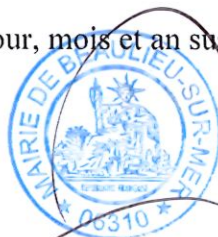
Considérant la volonté de la commune de soutenir l'activité économique locale et d'accompagner les commerçants impactés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- ACCORDE, à titre exceptionnel, une exonération totale des redevances d'occupation du domaine public communal dues au titre de l'année 2025 pour les commerçants titulaires d'une autorisation d'occupation situés sur l'avenue Maréchal Foch,
- DIT que cette exonération concerne les occupations liées à l'exploitation commerciale (terrasses, étalages, dispositifs divers), autorisées par la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces liées à la présente affaire.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.